

**PROPOSITION CHOC DE CATHERINE FONCK (CDH)**

# Des quotas pour les médecins et les dentistes étrangers

La Belgique vit un drôle de paradoxe. Depuis vingt ans, les médecins et dentistes sortant de ses universités a accès à un nombre restreint de numéros Inami, ce sésame indispensable pour que leurs patients bénéficient du remboursement de leurs consultations et de leurs prescriptions de médicaments. Mais leurs homologues ayant décroché un diplôme à l'étranger peuvent, pour leur part, venir librement s'installer chez nous et bénéficier de ces avantages sans limitation.

Fin mars, dans une interview accordée à Sudpresse, Catherine Fonck tirait à boulets rouges sur la politique du gouvernement fédéral, taxé d'« amateurisme ». Elle y dénonçait notamment cette injustice, demandant qu'on instaure rapidement également un contingentement pour les praticiens venus d'un autre pays.

Elle n'aura pas tardé à joindre les actes à la parole. La chef de groupe cdH à la Chambre dépose une proposition de loi choc, qui va forcer la majorité à sortir du bois sur le sujet. Elle y estime

qu'il est tout à fait possible, en ce compris au regard du droit européen, « de soumettre l'ensemble des médecins et des dentistes à un contingentement, peu importe le pays où ils ont été formés ».

Elle argue qu'aucun lien crédible n'a jamais pu être établi entre une offre excessive de médecins et une baisse de la qualité des soins. Rappelle que la pénurie commence à s'installer dans certaines spécialisations, dont la médecine générale, dans de nombreuses communes. Et que les limitations existantes portent atteinte au droit de choisir librement sa profession, consacré dans l'article 23 de la Constitution.

## UN SUR DIX VIENT D'AILLEURS

La plupart des praticiens étrangers proviennent d'un autre pays de l'Union. En 2015, 489 numéros Inami leur ont été attribués, contre 473 à des Belges. En 2016, c'est toutefois retombé à 418 étrangers contre 543 Belges. Autres chiffres parlants : en 2000, 4,4 % des médecins pratiquant en Belgique provenaient

d'un pays de l'OCDE. En 2006 c'était 5,3 %, en 2012 10,1 % et en 2016 11,9 % ! Et sur les 7.370 médecins d'un pays de l'OCDE travaillant en Belgique en 2016, 1.312 avaient été formés en France, 1.247 en Roumanie, 1.112 aux Pays-Bas, 768 en Italie, 447 en Allemagne, 301 en Grèce, 291 en Espagne, 94 en Bulgarie et 71 au Royaume-Uni.

Et s'il s'avérait au final qu'une telle limitation de ces praticiens n'est pas possible pour les médecins européens au nom du sacrosaint principe de la libre circulation des travailleurs ? Dans ce cas, Catherine Fonck propose de supprimer tout contingentement à l'égard de ceux qui ont obtenu leur diplôme en Belgique... ●

**CHRISTIAN CARPENTIER**